



PERMIS DE PECHE ... pour les jeunes

Les règlements concernant la pêche au lac, en rivières et dans les étangs contiennent des dispositions particulières pour faciliter l'accès de la pêche aux enfants. Ci-dessous les principales dispositions selon les lieux de pêche.

Lac Léman

Pêche au lac sans permis

- Toute personne au moyen d'une seule ligne flottante munie d'un flotteur fixe et d'un hameçon simple
- Les enfants de moins de 14 ans révolus, **accompagnés d'un titulaire de permis**, au moyen d'une ligne plongeante ou d'une gambe, ou d'une ligne flottante, depuis la rive ou une embarcation.

Pêche au lac avec permis (pour toutes les techniques autorisées – sauf pêche à la traîne en bateau)

- Les enfants de moins de 16 ans (révolus à la date du 31 décembre de l'année qui précède celle de validité du permis), doivent acquérir un permis annuel demi-tarif : 35.- CHF ou un permis journalier demi-tarif : 5.- CHF.
- Dès l'âge de 16 ans, il faut acquérir un permis au plein tarif : 70.- CHF ou un permis journalier plein tarif : 10.- CHF.

Rivières (Rhône, Arve, Allondon, Versoix, Aire, Drize, Foron, Hermance, Laire, Seymaz)

Pêche en rivières sans permis :

- Les enfants de moins de 14 ans révolus, munis d'une carte d'identité avec photo, peuvent pêcher sans permis: **a) seuls**, avec une ligne à flotteur fixe et hameçon simple sans ardillon;
b) avec les autres engins autorisés, **accompagnés** du détenteur de l'autorité parentale ou d'une autre personne à qui leur garde a été confiée **et qui sont titulaires d'un permis de pêche.**

Pêche en rivières avec permis (pour toutes les techniques autorisées)

- Les enfants de moins de 16 ans (révolus à la date du 31 décembre de l'année qui précède celle de validité du permis), doivent acquérir un permis annuel demi-tarif : 40.- CHF ou un permis journalier plein tarif * : 20.- CHF (* : pas de demi-tarif pour les permis journaliers en rivières).
- Dès l'âge de 16 ans, il faut acquérir un permis au plein tarif: 80.- CHF ou un permis journalier plein tarif : 20.- CHF.

Étangs (Touvière - Bouvières – Richelien)

La pêche en étangs se pratique dans tous les cas avec un permis

- Les enfants de **moins de 16 ans** doivent acquérir un permis annuel demi-tarif : 30.- CHF ou un permis journalier demi-tarif : 5.- CHF.
- Dès l'âge de 16 ans, il faut acquérir un permis au plein tarif: 60.- CHF ou un permis journalier plein tarif : 20.- CHF.

Les **permis journaliers** pour le **lac**, les **rivières** et les **étangs** peuvent être acquis directement par internet à l'adresse : www.ge.ch/permis-peche/ ou dans tous les magasins de pêche genevois.